



## DRDJS MIDI PYRENEES - HAUTE GARONNE

5 RUE DU PONT MONTAUDRAN  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
0534417300 - 0534417373  
mjs-031@jeunesse-sports.gouv.fr

Affaire suivie par Mme Métaï (accueils de loisirs Toulouse, séjours de vacances)  
Affaire suivie par Mme Moncuquet (accueils de loisirs hors Toulouse)  
Tél : 05.34.41.73.30 ou 05.34.41.73.28

**SARL ABRI**  
**ROUTE D ESPAGNE**

**31440 ARLOS**

### Récépissé de déclaration n° 310170001 d'un local hébergeant des mineurs

#### **Local**

Dénomination : **L'ABRI d'ARLOS**

#### **Exploitant**

Identité : **SARL ABRI**

#### **Implantation**

Route d'Espagne 31440 ARLOS  
lieu-dit "Les Méliandes" Tél : 0561794070

#### **Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 80  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 25/03/2005

#### **Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 06/03/2009  
Date arrêté municipal d'ouverture : 01/02/2000  
Remarques éventuelles : 5 marabouts en juillet et août : capacité 140 au total

Fait le 31 mars 2009 à Toulouse

*Pour le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative*  
L'Inspectrice

Catherine PONTALIER

La réglementation des ACCEM est à consulter sur notre site :  
[www.midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr)

Rubrique : Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs / réglementation-instructions

*Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.*

*Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.*

*Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.*